Particuliers

Assignation à résidence d'un étranger renvoyé de France

L'assignation à résidence vous oblige à rester dans un endroit précis décidé par l'administration. Cette assignation est prononcée pour une durée de 45 jours pour exécuter la décision d'éloignement ou pour une durée d'1 an en cas de report de l'éloignement. Ces durées sont renouvelables. L'assignation à résidence peut être accompagnée d'une obligation de rester dans un périmètre défini et de vous présenter régulièrement aux services de police ou de gendarmerie. Nous faisons le point sur la réglementation.

Attention

Cette procédure ne concerne pas un étranger ressortissant d'un pays européen, ni les membres de sa famille vivant en France avec lui.

La situation varie selon qu'il s'agit de réaliser la décision d'éloignement ou de reporter l'éloignement.

Exécution de la décision | Report de l'éloignement

Et aussi...

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L731-1 à L731-5 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042773130/)

Étrangers concernés

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R730-1 à R733-21 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042802728/)

Procédure

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L824-4 à L824-7 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042773850/)

Sanctions